



## ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur des chemins  
pour piétons n° 29'576  
des communes de Chêne-Bourg et de Thônex

**09 juin 2008**

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le dossier "Mobilité douce" élaboré par le bureau Urbaplan, dans le cadre d'une démarche intercommunale entre Chêne-Bourg et Thônex, comprenant un volet "Schéma directeur du réseau cyclable" et un volet "Plan directeur des chemins pour piétons";

vu le projet de plan directeur des chemins pour piétons des communes de Chêne-Bourg et de Thônex, dans sa version de novembre 2007, constitué du plan n° 29'576, des fiches de mise en œuvre et d'un rapport d'analyse de mars 2007;

vu le préavis favorable de la commission cantonale d'urbanisme, du 23 novembre 2006;

vu la consultation publique, intervenue du 27 août au 26 septembre 2007, annoncée par voie de publication dans la Feuille d'avis officielle, selon l'accord de Monsieur Robert Cramer, Conseiller d'Etat chargé du département du territoire, du 11 juillet 2007;

vu la conformité du projet de plan directeur des chemins pour piétons des communes de Chêne-Bourg et de Thônex, dans sa version de novembre 2007, à la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 octobre 1985 et sa loi cantonale d'application (L 1 60), du 4 décembre 1998;

vu les votes des résolutions des Conseils municipaux des communes de Chêne-Bourg, le 6 décembre 2007, et de Thônex, le 18 mars 2008, approuvant le plan directeur de chemins pour piétons des communes de Chêne-Bourg et de Thônex, dans sa version de novembre 2007;

sur proposition de Monsieur Robert Cramer, Conseiller d'Etat chargé du département du territoire,

## ARRÊTE :

Le plan directeur des chemins pour piétons des communes de Chêne-Bourg et de Thônex, dans sa version de novembre 2007, est approuvé. Il est déclaré plan directeur des chemins pour piétons au sens de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnées pédestre (L 1 60).

Communiqué à :  
DT : 1 exemplaire  
Chêne-Bourg : 1 exemplaire  
Thônex : 1 exemplaire



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.